PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le 20 septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Présents : BOURGUIGNON Aurélie, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, O'BATON Joël, NOALHAT Frédéric,
Absents : GERVY Danielle, ORIOL Florian, VIEAU Anthony
Pouvoirs : VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil

Secrétaire de séance : FEUGIER Christelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du conseil du 21 juin 2023.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2023

ORDRE DU JOUR :

- Actualisation des inventaires du PLU Intercommunal

Le Maire propose deux délibérations à ajouter à l'ordre du jour concernant :

- Le nouveau bail professionnel du cabinet 1 du local 1 de la maison médicale
- TE38 – travaux sur réseaux d'éclairage public

Le Conseil accepte à l'unanimité.

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET 1 DU LOCAL 1 DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2014 qui accepte la mise en location des locaux de la Maison Médicale et qui précise les clauses.

Monsieur le Maire précise que le cabinet 1 du local 1 de la Maison Médicale situé au 49 Place du 19 mars 1962 38680 Saint Just de Claix est disponible.

Mme MONNET Mylène, podologue, souhaite y installer son activité.

Aussi, il convient d'établir un bail professionnel pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à signer le bail professionnel au profit de Mme MONNET Mylène ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du bail établi par l'étude de Maître ANDRÉ, notaire à Saint Jean en Royans (Drôme).

-Dit que le bail porte sur un local d'une surface de 51 m² situé 49 Place du 19 Mars 1962 - 38680 Saint Just de Claix, à compter du 1er octobre 2023.

-Précise que le bail est soumis à la TVA et que son paiement s'effectuera au tarif en vigueur à chaque échéance.

- Précise que le loyer est de 4 880,64 euros HT mensualisé à 406,72 euros HT auquel s'ajoute une provision mensuelle de 36 euros TTC qui pourra donner lieu à une régularisation en fin d'année.

OBJET : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 78 730€
Le montant total des financements externes s'élève à : 45 516€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **2 460€**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **30 754€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité :

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
Prix de revient prévisionnel : **78 730€**
Financements externes : **45 516€**
Participation prévisionnelle : 33 214€
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 460€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **30 754€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

OBJET : ACTUALISATION DES INVENTAIRES DU PLUI

Un inventaire a été communiqué à la commune concernant le recensement des équipements, des stationnements auto et vélo, des hébergements touristiques et des éléments du patrimoine.

Le Conseil dans cette réunion de travail, procède à la mise à jour des tableaux, de la localisation des sites sur les cartes et propose de nouveaux éléments patrimoniaux à recenser.
L'ensemble de ses actualisations seront transmises au Groupe de Travail du PLUI de l'Intercommunalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Mutualisation du Restaurant scolaire, La convention avec Saint Romans prend fin au 31 décembre 2023. Nous avions envisagé de travailler avec les communes de Pont en Royans, Auberives et Saint André en Royans mais cela présenterait un volume de repas que nous ne pourrions absorber seuls. Une réflexion doit être menée pour partager ces repas supplémentaires entre les deux restaurants scolaires de Saint Just de Claix et Saint Romans.

Notre restaurant scolaire affiche un taux d'aliments bio de 72%, nous avons obtenus une certification de niveau 2 et ne souhaitons pas pour le moment nous engager au niveau supérieur.

Les travaux intérieurs de l'Ecole Maternelle devraient être réceptionnés avant fin 2023, les travaux extérieurs se poursuivront pendant les vacances de la Toussaint.
Nous espérons une entrée dans les nouveaux locaux après les vacances de Noël ou au plus tard après les vacances de février.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 4 octobre 2023

MAIRIE DE ST-JUST-DE-CLAIX (Isère)